

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°30

ARRETE N°AR-BL-2026-09-02-a

Règlementant temporairement la circulation

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code du sport ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par l'Association La Foulée Langeadoise.

CONSIDERANT QUE le bon déroulement de la course pédestre La Langeadoise nécessite de réglementer temporairement la circulation de la RD 30 du PR 21 + 377 (lieu-dit Le Pré de-l'Arbre) au PR 22 + 00 (lieu-dit Le Moulin De Digons).

SUR la proposition du Chef de Pôle de territoire de Brioude-Langeac ;

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous véhicules (hors véhicules organisateurs et secours) sera limitée à 50km/h sur la RD 30 du PR 21 + 377 (lieu-dit Le Pré de-l'Arbre) au PR 22 + 00 (lieu-dit Le Moulin De Digons) ; sur les communes de CHANTEUGES (43300) et PEBRAC (4300), le dimanche 6 septembre 2026 de 8h00 à 12h00. Cette limitation affecte l'itinéraire entre les lieux-dits de Le Pré De l'Arbre et Le Planet.

Article 2 – La signalisation correspondante sera mise en place par les soins des organisateurs de cette manifestation conformément à la législation en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de CHANTEUGES et PEBRAC, et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 4 – Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au 6 cours sablon CS90 129 63033 Clermont Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

A Langeac, le #date#

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de Pôle de Territoire de Brioude-Langeac,

Signé électroniquement par Jérôme COURTHALIAC

Destinataires (cocher les cases) :

- ☒ Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr
- ☒ Gendarmerie nationale : corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- ☐ Direction Départementale de la Sécurité Publique (zone police nationale) : ddsp43@interieur.gouv.fr
- ☐ Région pour transports de voyageurs : astreinteregion@auvergnerhonealpes.fr
- ☐ Communauté d'agglo du Puy en Velay pour transports urbains : scolaire.agglo@lepuyenvelay.fr
- ☐ Département pour transport d'enfants en situation de handicap: tesh.mda@hauteloire.fr
- ☒ Département : sgr@hauteloire.fr , [Pôle](#)
- ☒ Mairies concernées : CHANTEUGE, PEBRAC
- ☒ Autres destinataires (bénéficiaires) : COR Langeac
- ☐ Service Départemental d'Incendie et Secours